



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 06.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_477	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Visite Musée Escoffier Art Culinaire :</u> Parking Mardaric 30.09.22 de 10h00 à 12h30

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la décision municipale n°2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022

VU la demande formulée par le Musée Escoffier Art Culinaire,

CONSIDERANT, que le parking du Mardaric est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'une visite du Musée Escoffier pour un groupe de personnes, un bus stationnera sur le Parking du Mardaric de 10h00 à 12h30

ARTICLE 2 : stationnement interdit

Le stationnement sera réservé comme suit :

Parking du Mardaric : Un emplacement pour bus

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation

ARTICLE 4 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : redevance domaniale

En respect de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au regard de la qualité du Bénéficiaire, il est acté que la présente occupation est consentie à titre gratuit

ARTICLE 6.- prescriptions spéciales

La Police Municipale, pourra, à tout moment, imposer le régime de stationnement et circulation en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Musée Escoffier Art Culinaire

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 06.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 06.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_478	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. Accordé à : HALTON FOODSERVICE Transporteur : MARSY Transport-Logistics SA Pour le compte de : RESTAURANT KFC Date : 15.11.22 Lieu : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services. Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,
- VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,
- A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,
- Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,
- Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,
- Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,
- Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,
- Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,
- VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,
- VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,
- VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire afin de procéder à des livraisons,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société HALTON FOODSERVICE sise Technoparc Futura 62402 BETHUNE - Représentée par Mme DRULHE Marie ☎ 06 87 91 43 81/ 01 45 15 80 01📧 marie.drulhe@halton.com
n° Siret : 509 381 539 00014

Sous-traitant : La Société MARSY Transport-Logistics SA sise 30, Place des Augustins 59480 LA BASSEE Représentée par M. Frederic MARSY ☎ 09 70 20 00 00 / +33 616 752 827 📧 marsy@marsy.fr
n° Siret : 300 483 674 00044

EST AUTORISÉE à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : RESTAURANT KFC - 06 13 31 80 89 - mgalizzi@alliancebtp.fr

Lieu de livraison: 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage/type/Gabarit/rotation(s) : 9 T / Porteur bâché 7.3x2.44x3 / 1

Immatriculations : Toutes entreprises mandatées par KFC

Durée : le 15.11.22

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 46 / RD241 / RD6007

Retour : RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.

- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société HALTON FOODSERVICE

La société MARSY

La Société KFC

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 06.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 06.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_479	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : REF .INTER <u>Transporteur</u> : aucun <u>Pour le compte de</u> : RESTAURANT KFC <u>Date</u> : du 24.10 au 14.11.22 <u>Lieu</u> : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,
- VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,
- A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,
- Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,
- Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,
- Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,
- Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,
- Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,
- VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,
- VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,
- VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire afin de procéder à des livraisons,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société REF.INTER sise 637 RD 15 Les Negadisses - 83136 STE ANASTASIE SUR ISSOLE - Représentée par M. DUVERT Pierre ☎ 06 12 78 45 37 / 04 94 72 24 92 📧 Ref.inter@neuf.fr
n° Siret : 829 987 411 00016 APE 4331Z

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISÉE à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : RESTAURANT KFC - 06 13 31 80 89 - mgalizzi@alliancebtp.fr

Lieu de livraison: 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage/type/Gabarit/rotation(s) : 3.5 T / Mercedes sprinter 2.6 haut / non communiqué

Immatriculations : EJ-341-HQ

Durée : du 24.10 au 14.11.22

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 46 / RD241 / RD6007

Retour : RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.

- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société REF.INTER

La Société KFC

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 06.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 01.09.22	Service : Police Municipale Réf. : CIC / VS
N° d'enregistrement AM_AG_2022_470	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation <u>Motif</u> : VILLENEUVE AFRICA <u>Date</u> : 11.09 22 <u>Lieux</u> : Pôle Culturel Auguste Escoffier (P.C.A.E.)

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,

VU le Code de la Route et ses textes d'application,

VU le Code Pénal et ses textes d'application,

VU la demande présentée par le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet,

VU, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que le Parking du Pôle Culturel Auguste Escoffier, le Parking en terre face à l'Eco Parc, sont situés sur le Domaine Public Communal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – conditions générales

La Manifestation « VILLENEUVE AFRICA » organisée par le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet, aura lieu le dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 19h00 au P.C.A.E.,

ARTICLE 2 –stationnement

Le stationnement sera interdit comme suit :

- PARKING DU POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER
Réservation de 10 places de stationnement à droite de l'entrée « réservé protocole »

ARTICLE 3 – fourrières

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi,

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 07.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_481	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. Accordé à : UPERIO Transporteur : TLM2008 Pour le compte de : SCCV NKO VILLENEUVE Date : 05.10.22 Lieu : 92, Chemin des près 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
20 SEPT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire pour le démontage d'une grue IGO 18

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune pour le démontage d'une grue IGO 18,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société UPERIO sise 144, Bd de la Mer - 83600 FREJUS - Représentée par M. DUPUIS, Aubin ☎ 07 48 12 50 83 / 04 94 52 54 28 M. BLANC, William – Resp. Exploitation
✉ william.blanc@uperio-group.com / n° Siret : 380 602 060 00010

Sous-traitant : La Société TLM 2008 sise 78, Chemin des Virgiles – 83 120 STE MAXIME - Représentée par M. OLIVIER Michel (gérant) & Mme TURMER (esp. Exploitation) ☎ 06 09 92 80 10
✉ contact@tlm2008.fr / n° Siret : 503 113 128 00014

EST AUTORISÉE à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : SCCV NKO VILLENEUVE - ☎ 06 58 03 00 30 – noel@nko-amenagement.com

Lieu de livraison: 92, Chemin des Prés – 06270 Villeneuve Loubet

Tonnage/type/Gabarit/rotation(s) : 19 T + 19 T + 7.5 T / camion grue + 8x4 / benne / 1

Immatriculation (s) : CT-444-FH // AF-860-TH // CJ-552-NL

Durée : 05.10.22

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / Av. des Plans (RD2) / Rond-point du verseau / Chemin des Prés / Chemin des Prés

Retour : Chemin des Prés / Chemin des Prés / Rond-point du verseau / / Av. des Plans (RD2) / Entrée 47 de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle
La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérécurse citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société UPERIO

La Société TLM 2008

La Société SCCV NKO VILLENEUVE

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 07.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 08.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_484	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. Office de Tourisme : Réservation de 3 places Parking Artusi 19.09.22 de 09h00 à 13h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
20 SEPT 2022			Mathias PINET Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la décision municipale n°2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022

VU la demande formulée par l'office de Tourisme,

CONSIDERANT, que le parking Artusi est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre de l'accueil du Comité Régional du tourisme le stationnement sera réglementé comme suit :

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur trois (3) places au parking Artusi de 09h00 à 13h00

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation

ARTICLE 4 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : redevance domaniale

En respect de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au regard de la qualité du Bénéficiaire, il est acté que la présente occupation est consentie à titre gratuit

ARTICLE 6.- prescriptions spéciales

La Police Municipale, pourra, à tout moment, imposer le régime de stationnement et circulation en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'Office de Tourisme

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 08.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 09.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_491	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Accordé à</u> : M. HUISSOUD, Danny <u>Date</u> : les 04 & 05.10 2022 <u>Lieu</u> : Av. Dr J. Lefebvre - Les Terrasses Lascaris 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET - Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la demande formulée par M. HUISSOUD, Danny nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer son déménagement,

Considérant la demande formulée par M. HUISSOUD, Danny nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer son déménagement,

Considérant que l'avenue du Dr J. Lefebvre, les terrasses de Lascaris - 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, M. HUISSOUD, Danny EST AUTORISÉ à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: Av. du Dr J. Lefebvre, Les Terrasses de Lascaris - 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : 1 petit camion 5,80m / 12m3

Immatriculation : CM-867-DM

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur une (2) places de 08h00 à 18h00 le 04 et le 05 octobre 2022.

ARTICLE 3 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur et sera installés par nos services,

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : 20 €

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 09.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 09.09.22	Service : Police Municipale Réf : CJC / VS
N° d'enregistrement AM_AG_2022_488	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation <u>Motif</u> : PREVENTION SECURITE ROUTIERE <u>Date</u> : 06.10.22 <u>Lieux</u> : Parking de l'espace TOSTI

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,
VU le Code de la Route et ses textes d'application,
VU le Code Pénal et ses textes d'application,
VU la demande présentée par le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet,
VU, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que le Parking de l'espace TOSTI est situé sur le Domaine Public Communal,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – conditions générales

Le dispositif de prévention « sécurité routière » se déroulera le jeudi 6 octobre 2022, le stationnement s'organisera comme suit :

ARTICLE 2 –stationnement

Le stationnement sera interdit de 08h00 à 18h00 sur la totalité du parking sauf pour les 4 places matérialisées « privé »,

ARTICLE 3 – fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi,

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 09.09.2022



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13.09.22	Service : Police Municipale Réf. : CJC / VS
N° d'enregistrement AM_AG_2022_497 Abrogation du 2022-473 Du 01.09.2022	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation <u>Motif</u> : JOURNÉES DU PATRIMOINE <u>Date</u> : du 16.09 à 12h00 au 18.09.22 à 19h00 <u>Lieux</u> : Place CARNOT

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,

VU le Code de la Route et ses textes d'application,

VU le Code Pénal et ses textes d'application,

VU la demande présentée par le service des archives communales de Villeneuve Loubet,

VU, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que la Place Carnot est située sur le Domaine Public Communal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – conditions générales

Les Journées du Patrimoine se dérouleront du samedi 17 sept.-22 au dimanche 18 sept.-22,

ARTICLE 2 –stationnement

Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 16 sept.-22 à 12h00 pour l'installation des barnums au 18 sept.-22 à 19h00 sur tous les emplacements « livraison » de la Place Carnot,

ARTICLE 3 – fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi,

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

Le service des archives communales de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 09.22	Service : Police Municipale Réf. : CJC / VS
N° d'enregistrement AM_AG_2022_498	Arrêté municipal temporaire portant règlementation du stationnement et de la circulation <u>Motif</u> : FETE de la SCIENCE <u>Date</u> : 08 & 09.10.22 <u>Lieux</u> : PCAE

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application,

VU le Code de la Route et ses textes d'application,

VU le Code Pénal et ses textes d'application,

VU la demande présentée par le service « Direction des Actions Municipales » de Villeneuve Loubet,

VU, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que le Parking du PCAE est situé sur le Domaine Public Communal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – conditions générales

La fête de la science se déroulera du samedi 8 oct.-22 à 06h30 au dimanche 9 oct.-22 à 19h00

ARTICLE 2 –stationnement

Le stationnement sera interdit sur 12 places du samedi 8 oct.-22 à 06h30 au dimanche 9 oct.-22 à 19h00 sur la première travée à droite du parking du PCAE sauf les places dites « GIG/GIC » pour les personnes à mobilité réduite,

ARTICLE 3 – fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi,

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Le service des archives communales

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 14.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_499	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. Accordé à : M. BOUBET, Philippe Date : 24.09.22 Lieu : 555 Av. Dr J. Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	Mathias PINET Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la demande formulée par M. BOUBET, Philippe nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer son déménagement,

Considérant la demande formulée par M. BOUBET, Philippe nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin d'effectuer son déménagement,

Considérant que l'avenue du Dr J. Lefebvre, 06270 Villeneuve Loubet est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, M. BOUBET, Philippe **EST AUTORISÉ** à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: 555, Av. du Dr J. Lefebvre - 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : 20m3

Immatriculation : ADA Location

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 2 places de 08h00 à 18h00 le 24 sept.-22.

ARTICLE 3 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur et sera installés par nos services,

ARTICLE 4.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : 20 €

ARTICLE 6 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 14.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 15.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/FD
N° d'enregistrement AM_PM_2022_500	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement Réservation d'un emplacement « bus », <u>Accordé à</u> : Office du Tourisme <u>Date</u> : 10.10.22 <u>Lieu</u> : Parking du Mardaric, Avenue des Pîans 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
			Mathias PINET Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par Mme GUILLEMOT de l'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet,

Considérant la demande formulée par Mme GUILLEMOT de l'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet, nécessitant une autorisation de stationnement temporaire d'un bus,

Considérant, que le parking Le Mardaric est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'une visite de la forteresse, pique-nique et rallye découverte dans le village pour un groupe de personnes, un bus stationnera sur le Parking du Mardaric le temps la visite.

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit le 10.10.22 de 09h20 à 16h30

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

Pas de gêne à la circulation

ARTICLE 4 : redevance domaniale

Pas de redevance.

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Mme Dominique GUILLEMOT – SERVICE GROUPES - Office de Tourisme de Villeneuve-Loubet

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 15.09.22



Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 15.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_501	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, règlementation du stationnement et dérogation de tonnage <u>Déménagements PEYSSON</u> Réservation de 2 stationnements & Dérogation de tonnage <u>Date</u> : 21.09.2022 <u>Lieu</u> : 635, Av. Dr J. Lefebvre Les terrasses de Lascaris 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
20 SEPT 2022			Mathias PINET Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par la société Déménagement PEYSSON nécessitant une autorisation de stationnement temporaire et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement,
Considérant la demande formulée par la société Déménagement PEYSSON nécessitant une autorisation de stationnement temporaire et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement,

Considérant, que l'Avenue du Dr J. Lefebvre est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La société DEMENAGEMENT PEYSSON sise 3, Av. des belges 13100 Aix En Provence - représenté par M. GARCIN Michel ☎ 06.45.57.83.65- 📧 transferts@demenagementspeysson.fr
N° Siret : 399 761 329 00032

EST AUTORISEE à occuper temporairement le Domaine Public Communal et à circuler sur le domaine communal afin de procéder à un déménagement (sous réserve d'aucune gêne occasionnée),

Lieu de réservation: 555, Av. du Dr J. Lefebvre - 06270 Villeneuve Loubet

Immatriculation / Véhicule / Tonnage : DC-811-WB / 19 T,

Nature de l'occupation : 2 Places

Durée : le 21.09.22 de 08h00 à 18h00

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 46 / RD241 / RD6007 / 555, Av. du Dr J. Lefebvre

Retour : 555, Av. du Dr J. Lefebvre / RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 2 places.

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation,

ARTICLE 4 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 5 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 6.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 7- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : **20€**

ARTICLE 8 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 9 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Société DEMENAGEMENT PEYSSON,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 15.09.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 15.09.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_503	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : SAS MGB <u>Transporteur</u> : PALLANCA Alberto & F.I. SRL <u>Pour le compte de</u> : BNP PARIBAS <u>Date</u> : du 20.09.22 au 20.03.23 <u>Lieu</u> : 860, Av. de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 20 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

VU, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO = adjoint au Maire,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de livrer des matériaux sur le chantier Bnp Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860, Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 contact@mgbconstruction.fr; travaux.techniques@mgbconstruction.fr

Sous-traitant : La société AUTOTRASPORTI PALLANCA ALBERTO & F.I. TRANSPORTS SRL, Via Veziano 11 VENTIMIGLIA 18039 ☎ +33 7.81.32.87.46 - Représentée par M. PALLANCA, Alberto busso@batimentbb.fr Siret : 342 502.3172

EST AUTORISÉE à circuler jusqu'au Chantier BNP PARIBAS avec des camions d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons :

Pour le Compte de : BNP PARIBAS

Lieu de livraison : 860 Av de la Colline 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule et rotation par jour / Gabarit : 32 Tonnes / selon besoin / semi

Immatriculations : Tous véhicules mandatés par la société M.G.B.

Durée : du 06.09.22 au 06.03.23

ITINÉRAIRE : INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES

Aller : RD6007 / Av. des Maurettes / Av. du Dr Lefebvre / Av. du Castel / Avenue de la Colline.

Retour : Avenue de la Colline / Av. du Castel / Av. du Dr Lefebvre / Av. des Maurettes / RD6007.

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La Société MGB,
La Société PALLANCA ALBERTO & F.I. SRL,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 15.09.2022



Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale